



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Année 2026 Page 8  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Le lundi 2 mars deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

**Secrétaire de séance** : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Guylène TETREL

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 17/02/2026 Affichage : 17/02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026**

**Délibération 20260302-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2. Budget communal : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

**Délibération 20260302-02**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°20230911-02 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal ;



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Année 2026 Page 9  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>DESIGNATION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2025</b>
SECTION FONCTIONNEMENT	459 995.51 €	625 364.29 €	+ 165 368.78 €
SECTION INVESTISSEMENT	239 927.37 €	239 967.43 €	+ 40.06 €
RATTACHEMENTS FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	98 954.40 €	0.00 €	- 98 954.40 €

**M. Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

Mme THÉAULT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Budget communal : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**  
**Délibération 20260302-03**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

D'après les éléments transmis et validés par notre trésorier,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Année 2026 Page 10  
 Le Maire,  
 Olivier DEVILLE

	<b>RESULTAT CA 2024</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2025</b>	<b>RESTE A REALISER 2025</b>	<b>SOLDE RAR 2025</b>	<b>CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2025</b>
INVEST	<b>-153 878.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40.06 €</b>	<b>Dépenses : 98 954.40 €</b>  <b>Recettes : 0.00 €</b>	<b>-98 954.40 €</b>	<b>-252 793.22 €</b>
FONCT	<b>749 290.36 €</b>	<b>158 502.79 €</b>	<b>165 368.78 €</b>			<b>756 156.35 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>756 156.35 €</b>
<b>Report d'investissement (001)</b>	
<b>001 dépenses d'investissement</b>	<b>153 838.82 €</b>
<b>001 recettes d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>252 793.22 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	<b>0.00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>503 363.13 €</b>
Total affecté au c/1068	<b>252 793.22 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	<b>0.00 €</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**4. Budget communal : Vote du budget primitif 2026**

**Délibération 20260302-04**

Suite à la commission finances réunie le lundi 23/02/2026, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026 pour la section fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		2026	RECETTES	2026	
Total 011	charges à caractère général	578 024.13 €	Total 013	Atténuation de charges	100.00 €
Total 012	charges de personnel	156 100.00 €	Total 70	Produits et services du domaine et ventes diverses	1 500.00 €
Total 014	Atténuation de produits	7 980.00 €	Total 71	Production stockée	- €
Total 65	autres charges de gestion courante	141 510.00 €	Total 72	Travaux en régie	- €
Total 66	Charges financières	4 933.00 €	Total 73	impôts et taxes	42 000.00 €
Total 67	charges exceptionnelles (673)	1 000.00 €	Total 731	FDL	300 000.00 €
Total 68 (dont 681)	dotations aux provisions	- €	Total 74	Dotations et participations	191 000.00 €
023	virement à la section d'investissement	173 516.00 €	Total 75	autres produits de gestion courante	25 000.00 €
Total 042	opérations d'ordre entre section	- €	Total 76	produits financiers	- €
Total 043	opérations d'ordre en section de fonctionnement	- €	Total 77	produits exceptionnels	100.00 €
			Total 042	opérations d'ordre entre section	- €
			Total 043	opérations d'ordre en section de fonctionnement	- €
Ligne 002	déficit de fonctionnement reporté	- €	Ligne 002	excédent de fonctionnement reporté	503 363.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>dépenses fonctionnement</b>	<b>1 063 063.13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>recettes de fonctionnement</b>	<b>1 063 063.13 €</b>
	dépenses réelles de fonctionnement	889 547.13 €			
	Forfaitibilité 7,5 % max	66 716.03 €			

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

-----

Suite à la commission finances réunie le lundi 23/02/2026, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026 pour la section investissement :



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Année 2026 Page 12  
 Le Maire,  
 Olivier DEVILLE

		INVESTISSEMENT						
DEPENSES					RECETTES			
		RAR	2026	TOTAL		RAR	2026	TOTAL
Ligne '001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté		153 838.82 €	153 838.82 €	Ligne '001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €
164	Emprunts		52 766.00 €	52 766.00 €	Total 1068	excédents de fonctionnement capitalisés	252 793.22 €	252 793.22 €
165	cautions		- €	- €	10 (hors 1068)	Dotation fonds divers	12 250.00 €	12 250.00 €
Total 20 (hors 204)	immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Total 13		- €	- €
Total 204	immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Total 164	Emprunts	- €	- €
Total 21	immobilisations corporelles	98 954.40 €	133 000.00 €	231 954.40 €	Total 165	cautions	- €	- €
Total 22	immobilisations reçues		- €	- €	Total 21		- €	- €
Total 23	immobilisations en cours		- €	- €	Total 23		- €	- €
OPÉRAT*			- €	- €	OPÉRAT*		- €	- €
Total 27	Autres immobilisations		- €	- €	Total 27		- €	- €
Total 33	Encours de production		- €	- €	Total 024	Produit de cessions	- €	- €
Total 040	opérations d'ordre entre section		- €	- €	021	virement de la section d'investissement	173 516.00 €	173 516.00 €
Total 041	opérations d'ordre en section d'investissement		- €	- €	Total 040	opérations d'ordre entre section	- €	- €
TOTAL	dépenses d'investissement	98 954.40 €	339 604.82 €	438 559.22 €	Total 041	opérations d'ordre en section d'investissement	- €	- €
	dépenses réelles d'investissement		284 720.40 €		TOTAL	recettes d'investissement	- €	438 559.22 €
	Fonctionnalité 7.5 % max sur le SI		21 354.03 €					

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**5. Budget communal : Vote des taux 2026**

**Délibération 20260302-05**

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas encore reçu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026, et de fixer pour 2026 le taux des taxes locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

TAXES	TAUX 2026	RAPPEL DU TAUX 2025
Taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB)	<b>40.72 %</b>	<b>40.72 %</b>
Taxes sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>36.80 %</b>	<b>36.80 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	<b>16.00 %</b>	<b>16.00 %</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**6. Budget lotissement Chemin de la Bucaille : Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**  
**Délibération 20260302-06**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;  
Vu la délibération n°20230911-02 du 11/09/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Chemin de la Bucaille ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE 2025
SECTION FONCTIONNEMENT	204 694.70 €	203 808.31 €	- 886.39 €
SECTION INVESTISSEMENT	199 725.46 €	422 000.00 €	+ 222 274.54 €
RATTACHEMENTS FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**M. Le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

Mme THÉAULT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Chemin de la Bucaille,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**7. Budget lotissement Chemin de la Bucaille : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025**

**Délibération 20260302-07**

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
 D'après les éléments transmis et validés par notre trésorier,  
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTE A REALISER 2025	SOLDE RAR 2025	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT 2025
INVEST	0.00 €	0.00 €	222 274.54 €	Dépenses : 0.00 €  Recettes : 0.00 €	0.00 €	222 274.54 €
FONCT	0.00 €	0.00 €	- 886.39 €			-886.39 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>886.39 €</b>
<b>Report d'investissement (001)</b> 001 dépenses d'investissement 001 recettes d'investissement	 0.00 € 222 274.54 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	 0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 0.00 € 0.00 € 0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	 886.39 €



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**8. Budget lotissement Chemin de la Bucaille : Vote du Budget primitif 2026**  
**Délibération 20260302-08**

Suite à la commission finances réunie le lundi 23/02/2026, Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026 du lotissement chemin de la Bucaille, en suréquilibré dans les 2 sections :

BUDGET 2026 HORS TAXES					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	déficit	- €	001	excédent	222 274.54 €
1641	remboursement emprunt	- €	1641	emprunt	- €
168748	remboursement avance commune	- €	168748	avance commune	- €
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>- €</b>		<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>222 274.54 €</b>
3555-040	intégration du stock final	286 956.85 €			
			3555-040	annulation du stock initial	199 725.46 €
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>286 956.85 €</b>		<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>199 725.46 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>286 956.85</b>		<b>TOTAL</b>	<b>422 000.00 €</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	déficit	886.39 €			
6015	achat terrain à aménager	- €	002	excédent	- €
6045	achats d'études, de prestations de service	- €	7021	vente d'herbe	- €
605	achats matériels, équipements et travaux	70 000.00 €	7015	ventes de terrains	- €
608	frais accessoires dossier/emprunt)	- €	773	mdts annul	
65888	régularisation centimes TVA	10.00 €	75888	régularisation centimes TVA	10.00 €
66111	intérêts prêt remboursement 2026	16 335.00 €			
65822	revers excédent des BA adm dans le BP	- €	7552	prise en charge déficit par commun	- €
	<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>87 231.39 €</b>		<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>10.00 €</b>
608-043	transfert de charges	16 335.00 €	796-043	transfert de charges	16 335.00 €
			774		
		- €	71355-042	intégration du stock final	286 956.85 €
71355-042	annulation du stock initial	199 725.46 €			
	<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>216 060.46 €</b>		<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>303 291.85 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>303 291.85 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>303 301.85 €</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles des 2 sections.**



## **9. Route des Salines : détermination du mode de circulation suite avis de la Direction des Routes**

### **Délibération 20260302-09**

M. le Maire rappelle la délibération 20260202-05 votée à la majorité au dernier conseil municipal.

M. le Maire proposait le scénario suivant : privilégier une voie en sens unique dans le sens Le Grand Port vers la place de la Chaussée avec une piste cyclable balisée dans le sens La Chaussée – Le Grand Port sur la droite de la chaussée.

Ce projet a été soumis à la Direction des Routes pour avis.

Après visite sur place, la Direction des Routes propose un plan d'implantation, dans un sens : un panneau sens interdit + sauf vélo + sauf desserte riverain serait posé et dans l'autre sens : un panneau indiquant aux usagers la possibilité de croiser des vélos.

En ce qui concerne le marquage au sol de logos vélo : dès que la circulation des cyclistes est autorisée dans les deux sens (piste cyclable bidirectionnelle, chaussée à double sens etc.), la présence d'une marque dans un sens appelle généralement une marque dans le deuxième sens pour ne pas laisser de doute sur les sens de circulation.

Au vu de la largeur de la voie, dans le cas présent, la mise en place de logo vélo uniquement dans le sens opposé à la circulation voiture n'est donc pas conseillé.





DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2026 Page 17  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 8 CONTRE : 2 ABSTENTION : 3**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

**10. Subventions aux associations 2026**

**Délibération 20260302-10**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2026 :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>
CANOE CLUB (10 € / licencié commune)	50.00 €
AS JULLOUVILLE SARTILLY (10 € / licencié commune)	100.00 €
US SAINT MARTIN DES CHAMPS (10 € / licencié commune)	60.00 €
CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN (10 € / licencié commune)	60.00 €
CERCLE DES NAGEURS (CNA) (10 € / licencié commune)	50.00 €
PLA HANDBALL AVRANCHES (10 € / licencié commune)	30.00 €
CLUB GYMNIQUE DE LA BAIE (10 € / licencié commune)	100.00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>450.00 €</b>
<b>SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES (HORS SPORTIVES) 2026</b>	
	<b>2026</b>
AMICALE DES AINES VAINQUAIS	400.00 €
ASSOCIATION DU RPI BACILLY VAINS (APE) COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00 €
ASSOCIATION ECOLE ST MICHEL VAINS (APEL)	200.00 €
COMITÉ DES FETES DE VAINS	564.23 €
CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS VAINQUAIS (CLAV)	400.00 €
VAINS, VIE & PATRIMOINES	400.00 €
COMICE AGRICOLE	- €
STATION SNSM DE GENETS	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	200.00 €
ASSOCIATION LABEL PLANTE - GREEN RIVER VALLEY FESTIVAL	150.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AVRANCHES	100.00 €
VILLAGE PATRIMOINE (0,25 € X 743)	185.75 €
<b>TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES (HORS SPORTIVES)</b>	<b>2 899.98 €</b>



M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **11. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2026**

#### **Délibération 20260302-11**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.

En 2025, 562 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives. Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

- Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1<sup>ère</sup> nécessité ;
- Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité.

221 aides d'extrême urgence ont été attribuées à des jeunes en grande précarité.

Le Fonds d'aide aux jeunes soutient également des actions collectives.

Toutes ces subventions et actions à destination des jeunes sont possibles grâce aux contributions des communes dont la participation financière reste essentielle pour poursuivre l'engagement envers les jeunes et maintenir les actions.

Le Conseil Départemental de la Manche invite la commune de Vains à statuer sur sa participation 2026.

#### **Rappel du calcul des contributions :**

0,23 € par habitant

La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Ligue de l'enseignement de Normandie.



**La contribution pour la commune de Vains pour l'année 2026 s'élève à 0.23 € X 830 (population INSEE) = 190.90 €.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **12. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) 2026**

### **Délibération 20260302-12**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

**En 2025, 898 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1503 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.**

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le Département de la Manche continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite en 2024 par la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL, afin d'ouvrir l'éligibilité à un public élargi, précaire rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement. Cette évolution a naturellement conduit à une augmentation des sollicitations et des aides accordées.

C'est pourquoi les contributions des communes sont indispensables pour poursuivre cet engagement à l'égard de nos administrés.

Le Conseil Départemental de la Manche invite la commune de Vains à statuer sur sa participation 2026.



Rappel du calcul des contributions :

0,60 € par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants

0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants

0,80 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 9 999 habitants

0,90 € par habitant pour une commune de plus de 10 000 habitants

**La contribution pour la commune de Vains s'élève à 0.60 € X 830 (population INSEE) = 498 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**13. Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 1**

**Délibération 20260302-13**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°1 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 1 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°1, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 1 chemin de la Bucaille à :

**M. PRIME Thibault et Mme JOUENNE Victoria, pour un montant de 49 380,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**14. Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 5**

**Délibération 20260302-14**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°5 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 9 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°5, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 9 chemin de la Bucaille à :

**M. GENEVEE Malwën et Mme JEHENNE Agnès, pour un montant de 39 600,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**15. Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 7**

**Délibération 20260302-15**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°7 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 13 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°7, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 13 chemin de la Bucaille à :

**Mme SENEZ Sylvie, pour un montant de 39 600,00 € TTC,**



- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **16.Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 9**

##### **Délibération 20260302-16**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°9 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 17 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°9, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 17 chemin de la Bucaille à :

**M. FORTIN Tony et Mme TSHIMPI Sahara, pour un montant de 39 600,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**17. Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 10**

**Délibération 20260302-17**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°10 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 19 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°10, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 19 chemin de la Bucaille à :

**Mme GODEFROY Séverine et M. LEHERICEY Gaëtan, pour un montant de 39 600,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**18. Vente des terrains viabilisés lotissement Chemin de la Bucaille – Lot 11**

**Délibération 20260302-18**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution du terrain viabilisé n°11 du lotissement Chemin de la Bucaille correspondant à l'adresse postale : 21 chemin de la Bucaille.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le terrain viabilisé n°11, lotissement Chemin de la Bucaille à VAINS, correspondant à l'adresse postale : 21 chemin de la Bucaille à :

**M. WALKER Ben et Mme DANTON Lucile, pour un montant de 39 600,00 € TTC,**



- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, à signer le dépôt de pièces du lotissement Chemin de la Bucaille en l'étude de Maître LEGROS, notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY BAIE BOCAGE ;
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **19. Constitution d'une réserve foncière**

#### **Délibération 20260302-19**

Afin de constituer une réserve foncière destinée à l'élaboration des projets futurs de la commune, M. le Maire informe qu'il convient de réfléchir à l'acquisition des parcelles AC 9, ZA 137, ZA 138 et ZA 183 appartenant actuellement à la CA Mont-Saint-Michel-Normandie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **20. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal référencée comme suit :

DIA 050612 26 0 0001

La commune ne souhaite pas préempter le bien et a transmis la DIA à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.



**DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/03/2026**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

Année 2026 Page 25  
Le Maire,  
Olivier DEVILLE

**21. Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Courrier de l'ATD Sud Manche relatif à leur programme de renouvellement de couche de surface (RCS) 2026.

La présente séance est levée à 23h00 et contient 19 délibérations numérotées 20260302-01 à 20260302-19.

Fait à Vains, le 20/03/2026

Le Maire

Olivier DEVILLE



La secrétaire de séance

Guylène TETREL